



B. DUQUERROY, A. ANDRE, C. FABRE

www.certea-huissier.fr

certea@huissierdeparis.com

103, rue La Fayette – 75010 PARIS
Tél. 01.44.53.84.81 – Fax. 01.44.53.84.83

ORIGINAL

N° K14063670

PROCES - VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS JUIN

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur André PHILIPPE, vice-président de l'Association l'ARC et Monsieur Fernand CHAMPAVIER, président de l'Association l'ARC, agissant poursuites et diligences de ladite association ayant son siège social 29 rue Joseph Python, 75020 PARIS,



LESQUELS M'EXPOSENT :

Qu'ils me requièrissent à l'effet d'assister à l'Assemblée Générale de l'association ARC (Association des Responsables de Copropriété), et d'en dresser procès-verbal.

C'EST POURQUOI DEFERANT A SA DEMANDE :

Je, Maître Caroline FABRE, Huissier de Justice au sein de la SELARL CERTEA, Béatrice DUQUERROY, Aymeric ANDRE, Caroline FABRE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 103, rue de La Fayette – 75010 PARIS,

Je me suis rendue ce jour au 1/3 rue Frederick Lemaitre – 75020 PARIS, où là étant,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

L'Assemblée Générale se déroule dans les locaux de la maison des associations dont une salle a été réservée pour l'évènement.

Je rencontre Monsieur Philippe qui m'indique le nom des personnes faisant partie du conseil d'administration présentes ce jour :

- Monsieur André PHILIPPE, vice-président
- Monsieur Georges DURAND, administrateur
- Monsieur Claude MAULEON, administrateur
- Monsieur Michel PFISTER, administrateur
- Monsieur Christian CHEVALLIER, administrateur
- Monsieur Michel GOUVERNET, Trésorier adjoint
- Monsieur André BOUE, secrétaire
- Monsieur Max MORTIER, trésorier
- Madame DUCHAUSSOY, administrateur

Les émargements et l'enregistrement des pouvoirs sont terminés à 18h, Monsieur PHILIPPE prend alors la parole. Il indique au préalable ma présence et indique qu'il va procéder à une déclaration préliminaire hors assemblée.

Ce dernier indique les points suivants :

- Que la convocation envoyée aux adhérents n'est pas conforme à l'ordre du jour qui avait été transmis au conseil d'administration.
- Qu'il n'était pas indiqué la possibilité sur la convocation d'adresser son pouvoir au président.
- Que le bon à tirer de la convocation n'a jamais été transmis au président par l'imprimeur.
- Qu'il a eu vent par des adhérents que du racolage de pouvoirs avait été fait par téléphone antérieurement à la tenue de l'assemblée générale.

Par conséquent Monsieur Philippe indique que l'assemblée générale ne peut avoir lieu.

Monsieur DHONT prend alors la parole afin de répondre aux différents points évoqués par Monsieur Philippe.

7 membres du conseil d'administration sortent alors de la salle en emportant les feuilles d'émargement et les pouvoirs. Des adhérents se lancent à leur poursuite mais sans succès.

Les membres de l'assemblée étant restés, l'assemblée décide alors de poursuivre la tenue de l'assemblée générale.

Monsieur DHONT reprend la parole et indique qu'il conteste la composition du conseil d'administration car il ne serait pas statutaire sachant que plus d'un tiers de ses membres serait des membres individuels.

Monsieur Mortier, Madame Duchaussoy et Monsieur Pouey constituent un nouveau bureau avec un vote pour et une abstention et me demandent d'assister à la suite de l'assemblée.

Le bureau fait alors circuler une nouvelle feuille de présence dans l'assemblée afin de faire émarger les adhérents présents.

Monsieur Mortier prend la parole à 18h10 et fait lecture d'un mail de Monsieur Danet président du Conseil d'administration de l'ARC Languedoc-Roussillon adressé à Monsieur Champavier et Monsieur Philippe le 23/05/14 concernant Monsieur BONNETTE.

Une question est alors posée sur l'embauche de Monsieur BONNETTE et sur l'action en prud'homme intentée par Monsieur DHONT. Monsieur DHONT répond aux questions indiquant qu'il a été mis à pied et qu'il fait l'objet d'une procédure de licenciement pour faute grave. Il indique les fautes relevées : insubordination, problème du dépôt d'un règlement intérieur déposé aux prud'hommes par Monsieur DHONT et les délégués du personnel annulant celui déposé par le conseil d'administration de l'ARC.

Monsieur DHONT indique que Monsieur Champavier aurait « pété les plombs ». Monsieur PIHET (ancien président de l'UNARC jusqu'en 2011) prend la défense de Monsieur Champavier et s'interroge sur la bonne marche de l'association.

Monsieur Campagne prend la parole pour défendre le travail de Monsieur DHONT et demande une pétition de soutien de ce dernier. Monsieur DHONT intervient pour expliquer son désaccord avec le conseil d'administration actuel.

Un adhérent demande quelle démarche va être faite contre le conseil d'administration qui est parti. Monsieur MORTIER indique qu'un nouveau conseil d'administration va être élu ce soir et que ce dernier convoquera une assemblée générale extraordinaire afin de nommer un nouveau conseil d'administration.

Monsieur HAGEGE prend la parole et indique que des employés de l'ARC sont présents pour soutenir la direction actuelle.

Monsieur DHONT indique que les adhérents vont révoquer le conseil d'administration. Il précise que le conseil d'administration n'a pas contesté la convocation mais l'ordre du jour.

Le bureau composé à 19h décide de suivre l'ordre du jour de l'assemblée générale.

1- Le rapport d'activité

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas de présentation du rapport d'activité par le conseil d'administration.

Le vote est donc sans objet

2- Le rapport d'activité présenté par le Directeur Général

Monsieur DHONT prend la parole et indique qu'il a distribué des documents explicites sur les actions menées.

L'AG approuve le rapport d'activité à l'unanimité.

3- Le rapport financier

Ce dernier est présenté par Monsieur MORTIER et approuvé par l'AG à l'unanimité.

4- budget 2014

L'AG approuve à l'unanimité le budget 2014 présenté par le trésorier.

5- Quittus aux administrateurs

Après en avoir débattu et en raison de carences constatées par l'AG et des actions contraires aux intérêts de l'ARC engagées, l'AG décide de ne pas donner le quittus au conseil d'administration.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

6- révocation du Conseil d'administration

Monsieur mortier invoque un incident de séance et propose une motion : le quittus ayant été refusé l'AG décide de révoquer le conseil d'administration actuel et ses membres. Il indique également que la composition du conseil d'administration n'est pas statutaire (plus d'1/3 des membres sont des membres individuels).
La motion est adoptée à l'unanimité.

7- Election d'un nouveau conseil d'administration

L'AG décide alors d'élire un conseil d'administration jusqu'à la prochaine AG extraordinaire qui devra se tenir avant le 31/10/2014.

L'AG vote pour à l'unanimité

4 candidats se présentent en tant que membres individuels et 8 en tant que membres collectifs. Chaque candidat est soumis au vote de l'assemblée et chacun d'entre eux est élu à l'unanimité.

Le conseil d'administration est alors composé de :

Pour le collège des individuels :

- Mme THOMAS
- M. CANETTY
- Mme BELHADY
- Mme DOUSSOT

Pour le collège des collectifs :

- M. MORTIER
- Mme DUCHAUSSOY
- M. CAMPAGNE
- M. OUDOT
- M. BOUILLET
- Mme PETIT
- M. CONTIVAL
- Mme ANDRIEUX

La séance est levée à 20h.

TELLES ONT ETAIENT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT
PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE
DE DROIT.**

**Maître Caroline FABRE
Huissier de Justice Associé**



certea
huissiers de justice associés